

# Réunion du Conseil Municipal du 28 octobre 2022

## PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le 28 octobre, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric BRUNETEAU, Maire.

**Date de convocation:** 14 octobre 2022.

**Présents :** BRUNETEAU Frédéric, ROY Aurélie, YONNET Alain, BOBRIE Pascal, PINEAUD Florentin, JOLLY Thibaud, RATEAUD Christine, REGNIER Sandra et LORET Estelle.

**Absent :** BERTRAND Rodolphe a donné procuration à BRUNETEAU Frédéric et RICHAUDEAU Fabienne a donné procuration à BOBRIE Pascal.

**Secrétaire de séance :** PINEAUD Florentin.

### 1/ APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS VERBAL DU 26/08/2022

Madame RICHAUDEAU Fabienne a demandé par mail que le titre de la question diverse intitulée « Flow Vélo » soit modifié. En effet, il est sujet de la création d'une « piste cyclable » et non de la prolongation de la Flow Vélo.

Monsieur BRUNETEAU rappelle aux élus qu'il profite des questions diverses pour les informer des affaires courantes de la commune qui ne sont pas soumises au vote du conseil.

Il précise que les questions diverses doivent être adressées avant la réunion afin de faire les recherches nécessaires, que seul le Maire décide quelles sont les questions diverses à aborder lors de la réunion de conseil et que c'est au secrétaire de séance qu'incombe la rédaction du procès-verbal.

**Approbation à 11 voix**

### 2/ CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC LE SYNDICAT DE VOIRIE

Monsieur le Maire précise que pour une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en terme de dépenses de voirie ; le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.

Cette mission permettrait :

1. Une assistance technique et administrative auprès de nos services.
2. La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 75 €.

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Syndicat Départemental de la Voirie propose, également, une production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation, autorisations et permissions de voirie pour la somme de 25 € l'acte
- Arrêté d'alignement pour la somme de 50 € l'acte

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**Approbation à 11 voix.**

### 3/ DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de restaurer la chaire de l'église et que la commune peut prétendre à une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des objets classés dans le domaine culturel.

La commune a établi un devis pour la restauration de la Chaire de l'Eglise d'un montant de 3 494.04 € HT soit 4 192.85 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le maire à déposer une demande au titre de la subvention sur objet classé auprès de la DRAC pour les travaux de la Chaire.

**Approbation à 11 voix.**

#### **4/ DEVIS DE SCULPTURE SUR BOIS ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de faire réaliser une sculpture sur l'arbre à l'entrée de Le Mung et qu'il a rencontré Monsieur HENNION, l'artisan qui a réalisé la sculpture pour la mairie de PLASSAY.

Cet artisan a adressé un croquis de son travail ainsi qu'un devis qui s'élève à 3 400 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention de 45 % du Conseil Départemental serait possible.

Le plan de financement serait donc :

- 1 530 € TTC de subvention du Département
- 1 870 € TTC en autofinancement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter, au titre du Fonds de Revitalisation en tant qu'aménagement paysager l'aide financière Départementale pour les travaux mentionnés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Approbation à 11 voix.**

#### **5/ REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Vu les dispositions de l'article 109 de la loi des Finances pour 2022, portant obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Considérant la difficulté à déterminer une règle de répartition entre la Communauté de Communes des Vals de Saintonge et les communes de son territoire,

Considérant qu'il est nécessaire de mener une réflexion pour déterminer une règle de répartition équitable.

Le Conseil Municipal décide de fixer un taux de reversement de 0% de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI pour l'année 2022 et l'année 2023.

**Approbation à 11 voix.**

#### **6/ AFFILIATION AU CDG 17 DE DIGUES 33**

Le Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

**Approbation à 11 voix.**

#### **7/ ADHESION AU SERVICE MPO DU CDG 17**

Monsieur le Maire explique que le dispositif de Médiation Préalable Obligatoire vise à créer une phase de dialogue afin de permettre à un employeur et son agent de trouver un accord pour résoudre durablement un différend portant sur les décisions administratives individuelles défavorables (rémunération, classement, formation, handicap ...)

Les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer. Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue actuellement à hauteur de 70 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique.

De plus, il approuve la convention en annexe à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises, à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la conclusion de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

**Approbation à 11 voix.**

## 8/ DECISION MODIFICATIVE

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21534 (041) : Réseaux d'électrification	1 099,22	13258 (041) : Autres groupements	1 099,22
21534 (041) : Réseaux d'électrification	440,95	13258 (041) : Autres groupements	440,95
	<b>1 540,17</b>		<b>1 540,17</b>

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6226 (011) : Honoraires	-150,00		
627 (011) : Services bancaires et assimilés	150,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 540,17</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 540,17</b>

**Approbation à 11 voix.**

## 9/ TRANSFERT DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle que la voie dite ex D18 initialement départementale, a déjà fait l'objet d'un arrêté de déclassement pour un classement en voirie communale, selon l'arrêté du Président du Conseil général en date du 11 septembre 1998.

La commune assure l'entretien de cette voie, ainsi que la totalité des pouvoirs de police sur cette voie.

Il y a nécessité de transférer cette voie et de l'intégrer dans le domaine public routier communal.

Le Conseil Municipal de la commune de LE MUNG décide d'approuver le transfert de propriété de la voirie dite ex D18 affectée à la voirie communale sans changement de domanialité ni affectation et autorise le maire à signer tous documents liés à ce transfert de propriété.

**Approbation à 11 voix.**

## 10/ CHOIX DE LA BANQUE

Le Conseil Municipal vote la réalisation au Crédit Agricole d'un emprunt d'un montant de 75 000 € destiné à financer des travaux de voirie.

Cet emprunt aura une durée de 7 ans, il sera remboursé par échéances trimestrielles avec un taux fixe de 2.73 % et il est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 150 euros.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

**Approbation à 11 voix.**

## 11/ DESIGNATION D'UN RESPONSABLE INCENDIE

Monsieur le Maire indique qu'un responsable incendie et secours doit être désigné. Ce dernier aura pour mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde...

Après vote, Madame Sandra REGNIER est désignée responsable incendie. Monsieur Alain YONNET, quant à lui, sera son suppléant.

**Approbation à 11 voix.**

## **6/ QUESTIONS DIVERSES**

### **Eglise :**

- il est proposé d'inscrire au titre des monuments historiques, la peinture dont Fabienne RICHAUDEAU avait fait des recherches (profiter du dépôt de demande de subvention pour la chaire pour faire la demande de classement en même temps)
- un devis relatif à la pose d'éclairage extérieur de l'église a été reçu et s'élève à 459 € pour deux spots. Il est demandé de vérifier si ces derniers seront bien enterrés. Ces travaux seront inscrits au budget 2023.
- Deux devis relatifs au remplacement de la fenêtre de la sacristie ont été reçus et s'élèvent à 2 506 € TTC pour l'entreprise Durand et 1 812 € TTC pour l'entreprise Coufleau. Ces travaux seront également prévus au budget 2023.

**Sculpture bois :** il est proposé de faire une pancarte explicative de la démarche de l'artiste à côté de la sculpture sur l'arbre.

**Flow vélo :** Monsieur Florentin PINEAUD suggère la mise en place d'un banc sculpté au niveau du Bois Brossard, sur le parcours de la Flow Vélo.

**Lotissement :** Monsieur le Maire rappelle que l'équipe municipale voulait conserver un terrain dans le cadre d'un projet de construction d'un logement communal (coût estimatif de 200 000 €). Ce projet est remis en cause du fait que les subventions pour les logements neufs sont inexistantes.

La vente de ce lot (environ 29 000 €) permettrait de financer le projet du quereux de la forge.

Un courrier va être adressé à l'ensemble des habitants du lotissement pour les informer de la mise en vente de ce lot et un affichage sera mis en place sur le terrain.

Passé un délai de 15 jours, un avis sera fait sur le site internet de la mairie ainsi que sur le bon coin

### **Subvention :**

- la dotation forfaitaire pour le recensement sera de 591 €
- notification d'attribution reçue pour l'achat des radars : 1 648 €
- refus du dossier au titre des amendes de police pour les travaux non subventionnables des inondations → il sera redéposé en 2023
- refus du dossier au titre de l'ANS pour le projet du city park → nouveau dépôt en 2023

**Motion:** le Président de l'AMF sollicite les maires de France à prendre une motion exprimant leur profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière impactant les communes, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

**Cadeaux aînés :** les élus décident de refaire les paniers garnis qui ont eu du succès en 2021 pour les personnes de plus de 70 ans..

**Circulation :** un panneau « Sens interdit – sauf riverains » sera mis en place au village du Port suite à la demande des habitants. Ceci implique la mise en place d'une circulation en sens unique sur le parking de l'office du tourisme (Ile de la Grenouillette)

**Radars :** Monsieur Alain YONNET donne lecture des statistiques.

**Logo :** une réunion avec les volontaires du conseil sera prochainement planifiée.

**Terra Aventura :** Monsieur Pascal BOBRIE suggère la création d'un parcours sur la commune. Il doit se renseigner sur la marche à suivre.

**Commémoration :** les élus sont invités à la cérémonie du 11 novembre qui aura lieu à 11 h 30.

**Biot :** après recherche, un seul artiste serait disponible le vendredi 28 juillet 2023. Il convient donc de signer le devis et de faire ensuite la demande de subvention.

Une prochaine réunion de commission va être planifiée avec les associations locales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50